

Versailles, le 27 mars 2025

Le Recteur de l'académie de Versailles

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE 2025 n°55
Affaire suivie par : Laetitia DELL'AIRA

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	A	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	I	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
A	Collèges privés		78
A	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :
 Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire p. 2
Annexes p. 12
Total p. 14

A

**Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement public
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Université et Directeurs des grands
établissements d'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements de l'enseignement privé
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO**
- *Pour attribution*
**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des services de l'éducation
nationale**
- *Pour information*

**Objet : Calendrier et procédure de demandes de disponibilité et de
détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues
de l'éducation nationale.**

Rentrée 2025

POINTS CLES :

**CALENDRIER ET PROCEDURE DE DEMANDE DE DISPONIBILITE /
DETACHEMENT**

CALENDRIER :

LES DEMANDES SONT A DEPOSER SELON LE CALENDRIER SUIVANT :

- DISPONIBILITES SUR AUTORISATION, A COMPTER DE LA PUBLICATION DE LA CIRCULAIRE ET AU PLUS TARD LE **1ER JUIN 2025** ;
- DISPONIBILITES DE DROIT, DEUX MOIS AVANT LA DATE DE DEPART SOUHAITEE
- DETACHEMENTS SELON LE CALENDRIER MINISTERIEL ;
- DISPONIBILITE POUR ETUDES ET RECHERCHES / DETACHEMENT ATER , A COMPTER DU 2 MAI 2025, ET AU PLUS TARD LE **15 JUIN 2025**.

Références :

Code général de la fonction publique - articles L511-1 à L511-3 et L514-1 à L514-8 et L515-9

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

Décret n° 2007-1796 du 19 décembre 2007 relatif à la cotisation et à la contribution dues pour la couverture des charges de pensions et allocations temporaires d'invalidité des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires détachés ainsi que des agents des offices ou établissements de l'État dotés de l'autonomie financière

Décret n°2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires.

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur le calendrier et les procédures administratives, relatives aux demandes de disponibilité et de détachement auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale peuvent prétendre à compter du 1/9/2025.

Vous trouverez en annexes le rappel des dispositions réglementaires :

- Annexe 1 : Disponibilité sur demande
- Annexe 2 : Disponibilité – Bénéfice des droits à l'avancement et activités rémunérées
- Annexe 3 : Détachement vers une autre administration ou un organisme public
- Annexe 4 : Demandes de départ vers l'enseignement supérieur (Disponibilités pour études et recherches / Détachement ATER)
- Annexe 5 : Demande de réintégration

Calendrier :

Les demandes devront exclusivement être déposées sur COLIBRIS par chaque agent concerné selon le calendrier pré-défini.

Aucune demande papier ne pourra être traitée.

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe - DRH

Nathalie LAWSON